

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CULOZ-BÉON**

NOMBRE DE MEMBRES

**En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 27**

N° ordre : DE-26-01

N° ordre dans la séance :
DE-27012026-01

Date de la convocation :
21/01/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Marie-Françoise SONZOGNI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylviane GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Marc GUILLAND, Marc MEO, Sylvain BOIS (procuration à Jean-Marc DUPONT), Thierry DEHAY, Mélisande MACONE, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Christelle MARCHAND (procuration à Anne-Laure PETITE)

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS D'AMÉNAGER POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'après plusieurs années consacrées aux études préalables et aux acquisitions foncières, la Commune de Culoz-Béon est maintenant engagée dans la phase opérationnelle de l'opération d'aménagement de son centre-ville qui comporte deux volets :

- L'aménagement des espaces publics de la place de la Mairie et de la place Louis Mathieu.
- L'opération immobilière de la place Louis Mathieu.

Si l'opération immobilière et l'aménagement des espaces publics de la place Louis Mathieu sont intimement liés et font toujours l'objet d'un travail devant permettre de trouver un promoteur qui fait défaut aujourd'hui, les travaux d'aménagement de la place de la Mairie peuvent être engagés.

Conformément au Code de l'urbanisme, la réalisation de ces travaux doit faire l'objet d'un permis d'aménager dont le dépôt doit être autorisé par le Conseil municipal pour le compte de la Commune, avant son instruction par le service instructeur de la CCBS puis sa délivrance par le Maire.

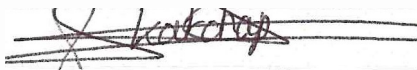
Le plan masse du projet d'aménagement des espaces publics de la place de la Mairie est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec deux voix contre (C. BOUVIER, E. VALTON), deux abstentions (T. CURTELIN et F. DI PAOLO) et 23 voix pour :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager pour l'aménagement des espaces publics de la place de la Mairie.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance
Katerina CHAPMAN



Le Maire
Franck ANDRE-MASSE



Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20260127-DE-27012026-01-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2026